

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Autreville-sur-la- Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	3 septembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 03/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LAVANDIER Alexandra

Membres présents.....	11
Absents représentés.....	0
Absents.....	0
Votants.....	11

Délibération 2025 09 06
Participation aux cartes de transport scolaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	0	11	0	0	0

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder une allocation transport scolaire de 44,00 € par enfant, aux familles résidant à Autreville-sur-la-Renne, Saint-Martin-la-Renne et Valdelancourt dont les enfants sont scolarisés au Collège de Colombey-les-Deux-Églises et inscrits au transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 pour environ 264,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer la volonté de la Commune de maintenir une participation financière du transport scolaire pour :

- Donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite ;

- Ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires ;
- Affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels ;
- Permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour desdites écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Être domicilié sur les Communes d'Autreville-sur-la-Renne, Saint-Martin-la-Renne et Valdelancourt,
- Être scolarisé au collège
- Fréquenter le transport scolaire à destination du collège de Colombey-les-Deux-Églises

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

Coup d'une carte de transport	Prise en charge SMIVOS	Prise en charge commune
105,00 €	61,00 €	44,00 €

- Le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspondant aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, un montant maximum de 44,00 € par an et par enfant ;
- Le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 44,00 € par an et par enfant, selon les critères définis dans la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal article 65568. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 septembre 2025
Françoise GUILLAUMOT
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.09.17 11:22:27 +0200
Ref:9468285-14251465-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT